

ROYAUME DU MAROC



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
+ . C . U . @ + | : @ C @ . @ . | U . R . M . | . C : O A : @ R . U
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville



الوكالة الحضرية لأكادير
+ . @ | : O . @ + + . @ Y O C . @ + : X . @ A : O
Agence Urbaine d'Agadir

L'Appel d'Offres Ouvert n°

31/2019

Objet :

**CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES
ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
NOUVEAU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**

COMMUNE D'AGADIR – PREFECTURE D'AGADIR IDAOUTANANE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 9 : DÉPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROTOTYPES, PROSPECTUS, NOTICES TECHNIQUES:

ARTICLE 10 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 16: CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 20: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'offre ouvert ayant pour objet :

Contrôle et Optimisation des Etudes Techniques et Contrôle des Travaux relatifs au Projet de Construction du Nouveau Siège de L'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé **en lot unique**

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

1. Copie de l'avis d'appel d'offres;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
3. Le cadre du Bordereau du prix global - Le cadre de la décomposition du montant global ;
4. le modèle de l'acte d'engagement;
5. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
6. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et ce, dans un délai **minimum de dix (10) jours** à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le **Département administratif et financier de l'Agence Urbaine d'Agadir** sis Avenue Moulay Abdellah AGADIR, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics :

(www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les pièces à fournir par les concurrents sont :

10.1 / Le dossier administratif comprend :

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
 - a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.
 - b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu,
 - c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir :
 - a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent imposé ;
 - c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

10.2- Dossier technique comprenant :



- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- b- Attestation d'agrément dument valide à la date d'ouverture des plis du bureau de contrôle délivrée par la Société Centrale de Réassurance (SCR) en précisant les risques couverts dans le cadre de l'assurance décennale et couvrant des projets d'une valeur égale ou supérieure à 150 MDHH.T.
- c- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrage qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

10.3 Dossier additif :

- Comprenant Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de ce marché paraphés et signés ;

10.4 - Offre technique comprenant :

Conformément aux articles 28 et 137 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence urbaine d'Agadir, l'offre technique doit être présentée dans une enveloppe distincte et comprend ce qui suit :

1. Expérience du concurrent :

- 1.1** Tous documents justifiant l'ancienneté du prestataire : Exemple (registre de commerce.....).
- 1.2** Attestations de référence des 10 dernières années : dans le domaine de construction.

2. La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations objet du marché et le chronogramme d'affectation des ressources .

3. La liste de l'équipe (experts et personnel) à affecter au projet :

Appuyée par :

- Les CV et des Diplômes des membres de l'équipe d'encadrement susvisés faisant ressortir l'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature de la prestation dûment signés par les intéressés;
- Les bordereaux récents de la CNSS faisant apparaître la liste nominative du personnel affecté à la réalisation de ce projet.

Cette équipe doit comprendre obligatoirement :

- **3.1 - Un chef d'équipe coordinateur**
- **3.2 - Un responsable calcul et du contrôle des structures**
- **3.3 - Un responsable des fluides**
- **3.4 - Un responsable des courants forts- courants faibles**
- **3.5 - Un chargé du suivi des travaux**



NB :

- La non remise des pièces justificatives citées ci-dessus entraîne la non prise en compte des éléments concernés dans la grille de notation indiquée dans l'article 16 ci-après.
- La proposition d'un sous-traitant ou d'un consultant ou de toute autre personne n'appartenant pas effectivement au B.C.T. concurrent, ne sera pas prise en compte.
- Les stagiaires ne sont pas acceptés

- Les copies des diplômes et des certifications qui ne sont pas certifiées conformes aux originaux ne seront pas pris en charge pour la notation technique.

10.5 - l'Offre Financière :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- **Un acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- **Le bordereau du prix global - décomposition du montant global** conformément aux modèles ci-joint ;

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif doit être libellés en chiffres.
- Les montants totaux du bordereau des prix détail estimatif, doit être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 10.1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 10.2 ci-dessus) ;
- un dossier additif (Cf. article 10.3 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 10.4 ci-dessus) ;
- L'offre financière (Cf. article 10.5 ci-dessus) ;

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité :

1- le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;



- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient trois enveloppes :

- a) la **première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratifs, techniques en plus du cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif, technique**";
- b) la **deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".
- c) la **troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention "**offre technique**".

3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

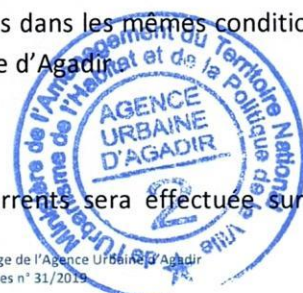
Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

15 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'appréciation des capacités juridiques, techniques et financières des concurrents sera effectuée sur la base des dossiers administratif, technique.



Seuls les concurrents remplissant les conditions requises seront admis à la phase ultérieure.

ARTICLE 16: CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

1 - EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques.

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation suivante :

Critères d'évaluation	Barème de notation	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
1- Expérience du concurrent : 30			
1.1 Ancienneté du Concurrent dans le domaine de la présente consultation	10	Certificat d'immatriculation au Registre de commerce ou autre document justifiant la date de création du BET	Ancienneté du Concurrent : 1 points par année d'ancienneté avec plafond de 10 points
1.2 Qualité des références dans le domaine de construction	20	Références du Bureau de contrôle juste pour les Dix dernières années.	Qualité des références (plafonnée à 35) : - (4) Points pour Chaque Attestation dont le Montant $\geq 0,5 \times \text{Estimation}$. - (2) Points pour Chaque Attestation dont le Montant est compris entre $0,5 \times \text{Estimation}$ et $0,25 \times \text{Estimation}$ dh . - (0) Points pour Chaque Attestation dont le Montant est inférieur ou égale à $0,25 \times \text{Estimation}$.

Critères d'évaluation	Barème de notation	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
2- La méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation objet du marché et Le chronogramme d'affectation des ressources .	10	-Note détaillant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations objet du présent marché. - Le chronogramme d'affectation des ressources	Note plafonnée à 10 Points 

3-La liste de l'équipe (experts et personnel) à affecter au projet **60**

3.1- Un chef d'équipe coordinateur - Profil et nature des diplômes - Ancienneté dans le contrôle de projets de construction	15 5 10	- CV et diplôme du Chef de projet - Bordereaux de la CNSS	Chef de projet: Profil d'Ingénieur d'Etat Génie civil Oui (05) points. Sinon (0) points <u>Expérience</u> 0.5 points par année d'ancienneté avec plafond de 10 points .
3.2 Le responsable calcul et du contrôle des structures: - Profil et nature des diplômes - Ancienneté dans le contrôle de projets de construction	10 5 5	- CV et diplôme des ingénieurs - Bordereaux de la CNSS	Ingénieur: Profil Ingénieur d'Etat <u>en Bâtiment</u> . Oui (05) points. Sinon (0) points <u>Expérience</u> . 0.5 point par année d'ancienneté avec plafond de 5 points .
3.3- Un responsable des fluides - Profil et nature des diplômes - Ancienneté dans la conduite de lots techniques : plomberie	10 5 5	- CV et diplôme de l'ingénieur	Ingénieur: Profil Ingénieur d'Etat en Génie civil : Hydraulique, fluides, plomberie Oui (05) points. Sinon (0) points <u>Expérience</u> . 0.5 point par année d'ancienneté avec plafond de 5 points .
3.4- Un responsable des courants forts- courants faibles - Profil et nature des diplômes - Ancienneté dans la conduite de lots techniques : <u>électricité, courants forts- courants faibles</u>	10 5 5	- CV et diplôme de l'ingénieur	Ingénieur: Profil Ingénieur d'Etat en Génie Electrique Oui (05) points. Sinon (0) points <u>Expérience</u> . 0.5 point par année d'ancienneté avec plafond de 5 points .
3.5- Un chargé du suivi des travaux - Profil et nature des diplômes - Ancienneté dans le contrôle de projets de construction	15 5 10	CV et diplôme de l'ingénieur	Ingénieur: Profil Ingénieur d'Etat en Génie civil , bâtiments Oui (05) points. Sinon (0) points <u>Expérience</u> . 0.5 point par année d'ancienneté avec plafond de

			10 points .
--	--	--	-------------

Seules les soumissions ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 60 seront retenues pour l'évaluation financière.

2- L'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES (NOTE FINANCIERE : NF)

L'évaluation des offres financières sera effectuée comme suit :

La proposition la moins chère aura une note financière de 100 et les autres propositions auront des notes financières inversement proportionnelles à leur montant définie comme suit.

$$NF = 100 \times \frac{\text{(offre financière du concurrent moins disant)}}{\text{(L'offre financière du concurrent concerné)}}$$

2) Critères de classement et du choix de l'offre la plus avantageuse

Les offres sont classées suivant les notes Technico-financières obtenues par l'addition des notes techniques et financières comme suit:

$$\text{Note Globale} = 0,7 \times NT + 0,3 \times NF$$

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée est déclarée l'offres la plus avantageuse

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence urbaine d'Agadir.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.



ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

La préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, seront appliquées.

Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage ne dépassant pas quinze (15%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement précité, le **Dirham** est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

LE DIRECTEUR DE
L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

LE CONCURRENT
(avec la mention manuscrite lu et accepte)

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI



ANNEXE

- Modèle d'acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Modele de curriculum vitae (cv) de l'équipe propose



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix n° 31/2019 concernant le contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction du nouveau siège de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Passé en application des articles 19 et 27 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014.

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n°..... n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(nom et nature de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce de..... (localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)

Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine d'Agadir (AUA) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....



Fait à.....le

(signature et cachet du concurrent)

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix n° 31/2019 concernant le contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction du nouveau siège de l'Agence Urbaine d'Agadir.

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°
inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de patente

B. Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (nom et nature de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27/05/2014 ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;

4- que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire.

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
(signature et cachet du concurrent)



MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DE L'EQUIPE PROPOSE

Poste :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu)

Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus). **Le Bureau de contrôle doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.**

Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée, les principales références des travaux correspondants à ces activités, leur coût et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références). **Ces éléments permettront notamment la notation de l'encadrement technique du bureau de contrôle.**

Langues

(Indiquer, pour chacun, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue : lue/écrite/parlée)

Lien juridique avec le concurrent :

NB : - Le CV doit être co-signé par le cadre proposé et le Directeur du bureau de contrôle à qui appartient ce cadre.

- La justification de l'appartenance du cadre au bureau de contrôle doit être justifiée par le bordereau de CNSS des 3 derniers mois.



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE
L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.
AGENCE URBAINE D'AGADIR.

APPEL D'OFFRE N°31/2019

CONTRÔLE ET OPTIMISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET CONTRÔLE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE
CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR.

Maitre d'ouvrage

À Le:.....

Lu et accepté par le concurrent

À, le :



Contrôle et Optimisation des Etudes Techniques et Contrôle des travaux de construction du nouveau Siège de l'Agence Urbaine d'Agadir
Règlement de consultation

Appel d'Offres n° 31/2019